



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 12 juin 2013**

## OBJET

### 2013-06-12/1 (95) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Durée TAP – Comité de Pilotage - Tarification

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports établis suite aux différentes réunions avec les parents d'élèves, commissions, directions des écoles, directions des services enfance et jeunesse, personnel communal dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée scolaire 2013-2014. Différentes options ont été retenues notamment :

- Répartition de l'accueil périscolaire en 2 temps (temps d'accueil pédagogique de 15h45 à 16h45 et accueil périscolaire de 16h45 à 18h45)
- Création d'un comité de pilotage composé des directions d'école, de 2 représentants de parents d'élèves par école, des directions des services communaux enfance et jeunesse, des commissions écoles-restaurant scolaire-accueil périscolaire et enfance-jeunesse
- Tarification du T.A.P. sur la base de 0.61 € pour l'année civile 2013. Pour les familles dont les enfants fréquentent déjà l'accueil périscolaire, le coût global reste inchangé soit 1.83 € dont 0.61 € de T.A.P.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté ces propositions et après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** à l'unanimité quant à ces décisions.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## OBJET

### 2013-06-12/2 (96) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ALSH JEUNESSE - JUILLET 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2013.

➤ **DECIDE**

**Article premier** : Il est institué une régie d'avances auprès du service du Centre de Loisirs Jeunesse d'ENTRAMMES.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie d'ENTRAMMES.

**Article 3** : La régie fonctionnera du 1<sup>er</sup> juillet au 2 Août 2013.

**Article 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation
2. Médecin et pharmacie
3. Droits d'entrée de visites de sites et activités
4. Petites fournitures
5. Frais de déplacements

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires sur délivrance de factures.

**Article 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **200 €**. Celui-ci devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, lors de la sortie en fonction ;

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de désigner un régisseur après avis conforme du comptable ;

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 9** : Le régisseur percevra une indemnité fixée à 30,00 €. Le suppléant ne recevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10** : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET**  
**2013-06-12/3 (97) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**  
**ALSH ENFANCE - JUILLET 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2013.

➤ **DECIDE**

**Article premier** : Il est institué une régie d'avances auprès du service du Centre de Loisirs Enfance d'ENTRAMMES.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie d'ENTRAMMES.

**Article 3** : La régie fonctionnera du 8 juillet au 2 Août 2013.

**Article 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation
2. Médecin et pharmacie
3. Droits d'entrée de visites de sites et activités
4. Petites fournitures

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
- numéraires sur délivrance de factures.

**Article 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **300 €**. Celui-ci devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, lors de la sortie en fonction ;

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de désigner un régisseur après avis conforme du comptable ;

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 9** : Le régisseur percevra une indemnité fixée à 30,00 €. Le suppléant ne recevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10** : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET**  
**2013-06-12/4 (98) ALSH ENFANCE – JUILLET 2013**  
**REMUNERATIONS DES ANIMATEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de rémunérer les animateurs suivant les tarifs ci-dessous

**FORFAIT BRUT JOURNALIER**

<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>	<b>85.81 €</b>
<b>ANIMATEURS DIPLOMES</b>	<b>66.01 €</b>
<b>ANIMATEURS STAGIAIRES</b>	<b>59.41 €</b>

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 2 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires
- Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

➤ **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé des intéressés.

**OBJET**  
**2013-06-12/5 (99) ALSH JEUNESSE – JUILLET 2013**  
**REMUNERATIONS DES ANIMATEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs suivant les tarifs ci-dessous

**FORFAIT BRUT JOURNALIER**

<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>	<b>85.81 €</b>
<b>ANIMATEURS DIPLOMES</b>	<b>66.01 €</b>
<b>ANIMATEURS STAGIAIRES</b>	<b>59.41 €</b>

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 2 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires
- Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

- **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé des intéressés.

**OBJET**  
**2013-06-12/6 (100) AVENANT N°3 LOT 02 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE GILOT – Mise en place d'un**  
**habillage du bandeau en ardoises sur le bâtiment existant**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise GILOT relatif à des travaux complémentaires (mise en place d'un habillage du bandeau en ardoises sur le bâtiment existant), à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 489,45 € HT soit 585.38 € TTC.

Le marché de l'entreprise GILOT passera donc de 17 343,78 € HT soit 20 743,16 € TTC à 17 833,23 € HT soit 21 328,54 € TTC (avenant n° 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise GILOT pour un montant de 489,45 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**  
**2013-06-12/7 (101) AVENANT N°1 LOT 04 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE BARON – Modification**  
**emplacement volet roulant**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise BARON relatif à des travaux complémentaires (modification emplacement volet roulant), à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 298,00 € HT soit 356.41 € TTC.

Le marché de l'entreprise BARON passera donc de 63 010,00 € HT soit 75 359,96 € TTC à 63 308,00 € HT soit 75 716.37 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise BARON pour un montant de 298,00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET****2013-06-12/8 (102) AVENANT N°1 CONSTRUCTION STATION D'EPURATION – ENTREPRISE BIE ENVIRONNEMENT – Travaux supplémentaires plantation d'une haie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT, mandataire, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et relatif à des travaux complémentaires (plantation d'une haie). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 1 808,00 € HT soit 2 162.36 € TTC.

Le marché de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT passera donc de 506 390,54 € HT soit 605 643,08 € TTC à 508 198,54 € HT soit 607 805.45 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 808,00 € HT.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET****2013-06-12/9 (103) CONVENTION ATESAT ASSISTANCE TECHNIQUE ETAT – COMMUNE D'ENTRAMMES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 a modifié les conditions d'intervention des services de l'Etat pour les collectivités territoriales. Un décret du 27 septembre 2002 a précisé les modalités de l'assistance et les critères auxquels doivent satisfaire les communes pour pouvoir y prétendre. L'aide technique à la gestion communale (ATGC) a été remplacée par l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 précisant que la commune d'ENTRAMMES a été déclarée éligible à l'ATESAT,

Les conditions d'intervention restant sensiblement les mêmes doivent faire l'objet d'une convention. Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002. Ce montant forfaitaire est révisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle de mission d'assistance des services de la direction départementale du territoire auprès de la commune d'ENTRAMMES. La définition des missions relatives à cette assistance est fixée dans ladite convention.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET****2013-06-12/10 (104) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Art. 2315 op. 201001 installations, matériel et outillage		+ 287.04
Art. 020 Dépenses imprévues		- 287.04
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°--		
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>951 791,56</b>	<b>951 791,56</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 779 924,21</b>	<b>1 773 924,21</b>

**OBJET**  
**2013-06-12/11 (105) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 –**  
**BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>951 791,56</b>	<b>951 791,56</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art. 65738 Autres organismes publics		+ 5 700.00
Art. 022 Dépenses imprévues		- 5 700.00
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 779 924,21</b>	<b>1 773 924,21</b>

**OBJET**  
**2013-06-12/12 (106) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,  
VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le service des eaux pour une somme de 653,94 € correspondant à des factures d'eau de 2008 à 2011 impayées par différents abonnés,
- **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 653,94 €.

**OBJET**  
**2013-06-12/13 (107) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 –**  
**BUDGET EAU**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°01	128 849.46	128 849.46
Pour mémoire BP 2013	118 054,50	44 949.37
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>246 903,96</b>	<b>173 798,83</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap. 65 créances admises en non-valeur		+ 75.00
Art. 7011 Chap.70 Vente de l'eau	+ 75.00	
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>75,00</b>	<b>75,00</b>
Rappel DM n°01	<b>0,00</b>	<b>128 849,46</b>
Pour mémoire BP 2013	523 764,24	394 914,78
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>523 839,24</b>	<b>523 839,24</b>

**OBJET**  
**2013-06-12/14 (108) REVALORISATION DU LOYER DES LOCATIFS,**  
**69, Rue d'ANJOU ET 103, Rue d'Anjou**

Le Conseil municipal,

**Pour le logement 69, rue d'Anjou :**

➤ **DECIDE** de revoir le loyer des locatifs en fonction de l'indice de référence des loyers, 4<sup>e</sup> trimestre 2012 (123,97).

➤ **FIXE** en conséquence le montant du loyer mensuel, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**, à la somme de :

- loyer du rez-de-chaussée 226,30 € au 01/07/2013

- loyer de l'étage 225,75 € au 01/07/2013

**Pour le logement 103, rue d'Anjou :**

➤ **DECIDE** de revoir le loyer des locatifs en fonction de l'indice de référence des loyers, 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (124,25).

➤ **FIXE** en conséquence le montant du loyer mensuel, à compter du **1<sup>er</sup> août 2013**, à la somme de 667.82 €

**OBJET**

**2013-06-12/15 (109) DELIBERATION VALIDANT LE DOCUMENT UNIQUE ET LE PLAN D'ACTION DE  
ENTRAMMES POUR L'ANNEE 2013**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

Afin de répondre à ces obligations, la commune d'ENTRAMMES accompagnée du service SPAT du CDG 53 à souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**

**Article 1** : de valider le Document Unique 2013 présenté ce jour.

**Article 2** : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2013.

**Article 4** : de transmettre le Document Unique et le plan d'action 2013 au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

**Article 5** : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées a un nouveau plan d'action.

**OBJET**

**2013-06-12/16 (110) RECRUTEMENTS  
D'ADJOINTS TECHNIQUES 2<sup>e</sup> CLASSE TEMPORAIRES  
ETE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de recruter temporairement, comme les années précédentes, des jeunes âgés de 18 ans révolus et titulaires du permis B au cours des mois d'été (Juillet-Août), afin de seconder le personnel affecté à l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Ces jeunes seront recrutés selon leur disponibilité et selon les besoins. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 309 sur la base de 35 heures par semaine.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail



## **OBJET**

### **2013-06-12/17 (111) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués...et sur les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **OBJET**

### **2013-06-12/18 (112) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : nombre d'abonnements, estimation de la population desservie, volumes d'eau facturés, linéaire de réseaux de collecte (hors branchements), indicateurs de performance...et sur les indicateurs financiers : tarification, les modalités de tarification, la redevance modernisation des réseaux... ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **OBJET**

### **2013-06-12/19 (113) CREATION ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS**

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne,  
Et après avoir pris connaissance de l'itinéraire dénommé GRP de Laval Agglomération et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (carte IGN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

Section	Parcours
---------	----------

01/02	Du chemin de halage à la D 565 par le Tour et les Ormeaux
03/04	De la D 565 à la limite communale avec Parné-sur-Roc par la Tanchonnière et la Villière

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la signalisation - édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 (jaune et rouge)

➤ **S'ENGAGE :**

- à conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)